



Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

La réforme de la Commission de l'Union africaine doit être repensée

La restructuration de la Commission de l'Union africaine manque de financement

Évaluer l'impact de la fusion du PAPS de l'Union africaine

Lutter contre les subversions démocratiques en Afrique

Le système humanitaire africain sous pression

La réforme de la Commission de l'Union africaine doit être repensée

Lorsque l'Union africaine (UA) a lancé la réforme de la Commission de l'UA (CUA), il y a près d'une décennie, celle-ci a été présentée comme une occasion historique de moderniser l'institution, d'affiner ses objectifs et d'améliorer son efficacité. Dirigé par le président Paul Kagame, le processus visait à transformer la CUA en un organe plus léger, plus cohérent et mieux équipé pour mener à bien le programme continental. La mesure phare de cette réforme consistait à réduire le nombre de commissaires de huit à six. Cet objectif a été atteint grâce à des fusions importantes, notamment entre les départements Affaires politiques et Paix et sécurité, et entre Commerce et industrie et Affaires économiques.

L'objectif était de créer une CUA souple et rationalisée, disposant d'une répartition prévisible des tâches avec les communautés économiques régionales (CER). La réforme promettait des mandats plus clairs, une meilleure coordination et des institutions adaptées à leur mission. Cependant, six ans plus tard, les résultats sont mitigés et, dans plusieurs domaines, posent de sérieux problèmes.

Des défis d'importance

La fusion des portefeuilles Affaires politiques et Paix et sécurité en un seul et même méga-département, le PAPS, est l'une des décisions les plus emblématiques de la réforme. Pourtant, sa logique reste floue. Dans la pratique, elle a donné naissance à un département où la réponse aux crises éclipse la gouvernance responsable, la prévention des conflits et la prospective politique. Or, ce sont précisément ces fonctions qui devraient permettre à l'UA d'anticiper et d'atténuer les conflits avant qu'ils ne s'aggravent. Des asymétries internes frappantes sont également apparues : une division des opérations de soutien à la paix surdimensionnée supplante désormais l'ensemble de la direction Gouvernance et prévention des conflits, laissant le travail de prévention à long terme sous-financé et marginalisé sur le plan institutionnel.

Acronymes et abréviations

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	PAPS	Département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale	PFUA	Programme frontalier de l'UA
CER	Communautés économiques régionales	RDC	République démocratique du Congo
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	SACA	Audit spécial des qualifications et évaluation des compétences
CPS	Conseil de paix et de sécurité	SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
CUA	Commission de l'Union africaine	SCAR	Système continental d'alerte rapide
DIH	Droit international humanitaire	UA	Union africaine
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs	ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Certaines unités et certains piliers ont subi des dommages collatéraux. Le Système continental d'alerte précoce, élément central de l'architecture de sécurité, a été littéralement « oublié » et officiellement intégré dans les bureaux régionaux. Le Programme frontalier de l'UA a également disparu en tant qu'unité à part entière, alors que la gouvernance des frontières, la mobilité transfrontalière, la gestion intégrée des frontières et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) deviennent cruciales pour l'intégration continentale.

Le pôle chargé de l'économie et de l'intégration économique reflète des incohérences similaires. La fusion du département Affaires économiques avec Commerce et industrie aurait pu permettre de regrouper l'industrialisation, la politique commerciale et la gouvernance économique sous une même entité cohérente. Au lieu de cela, la création simultanée du secrétariat de la ZLECAf à Accra, doté d'un degré d'autonomie inhabituel, a conduit à la création de centres de pouvoir concurrents.

Alors que la CUA est techniquement responsable de la politique commerciale et économique, c'est donc un secrétariat autonome qui se charge de sa mise en œuvre. Les deux mobilisent des ressources de manière indépendante et opèrent à partir de lieux différents. Il en résulte des doublons, une fragmentation et une rivalité évitables. Si la création d'un organisme spécialisé était justifiée pour mettre en œuvre la ZLECAf, l'autonomie combinée à la distance physique entre le secrétariat et le siège de l'UA a affaibli la cohérence stratégique et brouillé les responsabilités.

Enfin, les relations entre l'UA et les CER restent ambiguës malgré un protocole censé les réguler. La concurrence institutionnelle et politique persiste au sujet de qui fait quoi, quand et pourquoi. Derrière le langage institutionnel se cache une réalité politique : l'UA, en tant qu'organisation politique, doit probablement démontrer sa valeur économique à ses propres membres. Les États devraient facilement identifier les raisons pour lesquelles ils gagneraient à rester au sein de l'UA plutôt que de la quitter. Ces incohérences incitent à revoir certaines hypothèses sur lesquelles reposait la réforme de la CUA.

Repenser la réforme

La portée, l'ampleur et la complexité des priorités continentales se sont accrues : la sécurité climatique, la gouvernance numérique, les pandémies, les opérations de paix, les migrations, le commerce continental, l'industrialisation et la géopolitique des minéraux critiques constituent aujourd'hui des défis plus importants. Le retour à huit commissaires, voire plus, permettrait de garantir que les mandats clés ne soient ni dilués ni marginalisés sur le plan structurel.

La fusion du PAPS devrait également être reconsidérée. La gouvernance, la démocratie, la justice transitionnelle, la prévention et l'alerte précoce nécessitent leurs propres écosystèmes institutionnels. Le PAPS, tel qu'il est structuré, est principalement orienté vers une gestion réactive des crises. Le rétablissement et le renforcement d'un portefeuille dédié à la gouvernance et

Présidence actuelle du CPS

S. E. Monsieur Jean-Léon Ngandu Illunga, représentant permanent de la République démocratique du Congo (RDC) auprès de l'UA et Président du CPS pour janvier 2026

Membres actuels du CPS

Algérie, Angola, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Tanzanie

à la prévention des conflits renforceraient la capacité de l'Afrique à prévenir les conflits à long terme et donneraient tout son sens au mandat d'alerte précoce de l'UA.

Cela est particulièrement important, car la recrudescence des coups d'État met en évidence la faiblesse des mécanismes de sécurité africains pour soutenir les États membres confrontés à des problèmes de gouvernance.

Si le régime de suspension de l'UA et des CER a permis de réduire le nombre de coups d'État, c'est en partie grâce à un environnement international caractérisé par la prédominance de valeurs associées à la paix libérale. L'affaiblissement de cet ordre libre et les enseignements tirés de l'application des régimes de suspension exigent que l'UA réaffirme son engagement en faveur des normes fondamentales d'une gouvernance responsable.

Les relations doivent également être clarifiées entre le département Développement économique, commerce, tourisme, industrie et ressources minérales, le secrétariat de la ZLECAf et l'Agence de développement de l'UA-Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. La multiplication des instances autonomes aux fonctions redondantes nuit à la cohérence globale. Si leur autonomie ne peut être remise en cause, leurs rôles doivent néanmoins être clairement définis : la CUA définit la politique continentale, tandis que ces entités spécialisées la déploient. La coordination doit être institutionnelle et ne pas dépendre, comme c'est le cas, de personnalités ou d'arrangements informels.

L'UA devrait également envisager de nommer un commissaire chargé des partenariats et des relations multilatérales. Le paysage diplomatique africain, y compris de l'UA, s'est considérablement élargi pour inclure l'Europe, la Chine, les États-Unis, la Turquie, l'Inde, le Golfe, les BRICS+, le G20, les Nations unies et les cadres climatiques. Il n'est pas question pour les États membres de renoncer à leurs intérêts bilatéraux, mais il existe des domaines dans lesquels une coordination continentale pourrait amplifier l'influence africaine. Un portefeuille dédié pourrait apporter une cohérence stratégique à ce paysage en rapide évolution.

La sécurité intérieure et la mobilité doivent également être repensées. Ces responsabilités sont réparties entre de nombreux départements : les questions frontalières relèvent du PAPS, les migrations du développement social, les déplacements des affaires humanitaires et la

coopération policière du Mécanisme de coopération policière de l'UA. En parallèle, le protocole sur la libre circulation peine à progresser, en partie en raison de préoccupations sécuritaires. Un commissaire aux Affaires intérieures et à la Mobilité pourrait regrouper sous une même égide cohérente la gestion des frontières, les systèmes d'identité, la coopération judiciaire, la circulation des personnes et la lutte contre le terrorisme, conformément aux objectifs d'intégration continentale.

Un principe stratégique doit également être réaffirmé : les agences spécialisées existent pour mettre en œuvre les politiques de la CUA, et non pour mener des programmes politiques indépendants. Au fil du temps, certaines agences sont de fait devenues des centres d'élaboration de politiques autonomes, alimentés par une mobilisation indépendante des ressources. Cela affaiblit la cohérence des politiques de l'UA. La CUA devrait coordonner la mobilisation des ressources afin d'éviter la fragmentation et la dérive institutionnelle.

Une vision à long terme

La restructuration de la CUA a été une étape nécessaire pour renforcer l'efficacité de l'UA. Toutefois, la réforme n'est pas un événement ponctuel : c'est un processus. Le succès de l'UA dépend de sa capacité à évaluer, à s'adapter et à corriger le tir si nécessaire. L'architecture de la CUA doit refléter les réalités changeantes de l'Afrique, et non les hypothèses du passé.

Il est temps de prendre du recul, de faire le point et d'affiner le processus de réforme afin de permettre à la CUA de remplir son mandat de manière claire, cohérente et stratégique. En tant qu'organes décisionnels clés, le Comité des représentants permanents et le Conseil de paix et de sécurité ont un rôle stratégique à jouer dans l'orientation de la dynamique de réforme. La logique de réduction des coûts qui a présidé à la campagne de réforme a peut-être été bien accueillie à l'époque, mais elle ne peut se substituer à une vision à long terme pour la CUA.

Si l'Agenda 2063 est l'objectif à long terme, alors la réforme devrait établir le type de commission susceptible de soutenir ses priorités. Les membres doivent décider quelle UA ils souhaitent pour les trente prochaines années, car cela déterminera le type de compétences qu'ils devront fournir à la CUA.

La restructuration de la Commission de l'Union africaine manque de financement

Lors du 11^e sommet extraordinaire de la Conférence de l'UA les 17 et 18 novembre 2018, les chefs d'État ont confié à la CUA la tâche de proposer une structure départementale « rationalisée et détaillée ». Cette mesure s'inscrivait dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA lancée en 2017 et visait à remplacer la structure de Maputo de 2003, jugée trop lourde et trop coûteuse, en plus d'être inefficace sur le plan opérationnel. Sous l'égide du Groupe des 10 rapporteurs, la CUA a recommandé une réduction de huit à six du nombre de ses départements.

Le Conseil exécutif de l'UA a examiné cette proposition lors de sa 35^e réunion à Niamey, au Niger, les 27 et 28 juin 2019, proposition qui a été adoptée par la Conférence de l'UA en 2020.

Les retards dans la mise en œuvre de la nouvelle structure de la CUA s'expliquent principalement par les difficultés des États membres à résorber le déficit financier

La restructuration de la CUA s'appuyait sur l'objectif n° 4 de la réforme institutionnelle de l'UA : « Gérer efficacement l'Union africaine sur les plans politique et opérationnel ».

Une restructuration réussie, pensait-on, permettrait de rendre la CUA plus efficace et de renforcer l'UA. Pour la mettre en œuvre, le Conseil (EX.CL/Dec.1073 [XXXVI]) demandait à la CUA de veiller à ne pas dépasser les ressources disponibles dans le budget de l'UA et les fonds des partenaires afin d'éviter des coûts supplémentaires pour les États membres.

Toutefois, le dernier rapport d'audit spécial des qualifications et de l'évaluation des compétences (SACA), publié en janvier 2024, mentionne un dépassement de 70 % des coûts prévus dans le cadre de la composition institutionnelle de Maputo. Il indique que les retards dans l'implantation de la nouvelle structure de la CUA (en matière d'affectation du personnel évalué, d'indemnisation des licenciements et de recrutement) sont principalement dus aux difficultés des États membres à combler le déficit financier.

Néanmoins, lors de la réunion de coordination semestrielle entre l'UA et les CER en juillet 2025, le Conseil a réitéré son adhésion à la décision initiale de ne pas dépasser les ressources disponibles. La CUA a été chargée de procéder aux affectations et aux licenciements nécessaires, ainsi qu'à des recrutements afin de pourvoir les postes vacants dans tous les départements.

LA NOUVELLE STRUCTURE
ENTRAÎNE UNE
CHARGE FINANCIÈRE
SUPPLÉMENTAIRE DE

> 53
millions
DE DOLLARS US

Figure 1: Les incidences financières de la nouvelle structure de la Commission de l'UA

Catégorie	Structure de Maputo	Nouvelle structure de la CUA	Augmentations et surcoûts	Différence en pourcentage
Personnel total	1 244	1 380	+ 136	+ 11 %
Coûts totaux	75 677 883 \$ US	128 744 201 \$ US	+ 53 066 318 \$ US	+ 70 %
Charge financière supplémentaire totale pour les États membres	–	–	53 066 318 \$ US	–
Répartition des coûts supplémentaires				
Indemnités de licenciement pour personnel inapte	–	–	25 537 343 \$ US	–
Honoraires de consultance (Dalberg et Groupe des 10 rapporteurs)	–	–	450 000 \$ US	–
Coûts d'exploitation fixes	–	–	27 078 975 \$ US	–

Source : Rapport d'audit SACA de janvier 2024

Les conséquences budgétaires

La structure de Maputo prévoyait 1 244 employés pour un budget de 75 677 883 dollars US. Celui de la nouvelle structure s'élève à 128 744 201 dollars US et compte 1 380 employés, selon le rapport d'audit SACA de 2024. Il s'agit là d'un surcoût financier de 53 066 318 dollars US et d'un besoin supplémentaire en personnel, qui seront principalement pris en charge par les États membres.

Bien que 49 % des coûts supplémentaires soient liés à des paiements ponctuels, tels que des indemnités de licenciement et des honoraires de consultants, 27 078 975 dollars US, soit 51 % des 53 066 318 dollars US de surcoût total, doivent être payés chaque année par les États membres.

Selon les membres du Comité des représentants permanents (COREP) de l'UA et du comité directeur de la SACA, ce fardeau aurait des conséquences importantes à long terme pour les États, dans un contexte de difficultés socioéconomiques croissantes au niveau national et d'évolution des intérêts des donateurs.

Une projection à dix ans réalisée par un haut responsable financier de l'UA, interrogé par le *Rapport sur le CPS* prévoit un coût de fonctionnement fixe cumulé de 270 789 750 dollars US, ce qui alourdirait grandement la charge financière des États membres. Toutefois, les difficultés proviennent du caractère irrégulier et limité des contributions des États au budget de l'UA, malgré le plan de Johannesburg de 2015 qui encourage les États à couvrir 100 % du budget prévisionnel de l'UA.

L'engagement des États membres à financer le personnel de plusieurs ministères depuis 2023 n'a pas pu être tenu

En janvier 2024, les États membres ne contribuant pas ou ne s'acquittant que partiellement de leurs obligations financières cumulaient 84 719 488 dollars US d'arriérés, que le département des Finances de l'UA tente de recouvrer, sans toutefois disposer d'une stratégie claire

selon les auditeurs de la SACA. De plus, comme l'indique le rapport d'audit, depuis 2020, la Conférence de l'UA a maintenu un plafond de contribution au budget de l'UA de 250 000 dollars US, réparti entre les États, ce qui contraste avec l'ambitieux processus de réforme en cours, notamment la restructuration de la CUA.

Les efforts à fournir

La réticence des États membres à investir davantage de ressources dans la restructuration de la CUA est compréhensible, compte tenu de leurs engagements nationaux, continentaux ou mondiaux déjà très lourds. Cependant, la réussite du processus nécessite un financement adéquat et prévisible, et ce, pour deux raisons.

La première est la position de plus en plus importante de l'UA dans le multilatéralisme et les multiples problèmes internes auxquels la CUA doit faire face dans ses cinq régions. Elle doit être capable à la fois de mener des initiatives africaines et de gérer des partenariats multilatéraux, en mettant en œuvre et en assurant le suivi des décisions des chefs d'État, du CPS et d'autres organes clés de l'UA. La décision de procéder à des mutations et à des recrutements supplémentaires devrait donc être réexaminée.

Une discussion entre le *Rapport sur le CPS* et un haut responsable de l'UA a révélé que la promesse faite par les États membres de financer le personnel de plusieurs départements depuis 2023 n'avait pas pu être tenue. Le personnel du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies, par exemple, devait être financé à 75 % par les États membres, mais ceux-ci n'ont jusqu'ici honoré que 35 % de leurs engagements financiers, laissant un déficit de 65 %.

Selon d'autres personnes interrogées au sein de l'UA, ce cas illustre les difficultés de financement résultant de l'accumulation des arriérés et de la baisse des contributions des États. Ce qu'aggrave le changement des priorités des donateurs, une tendance perceptible depuis le début de l'année 2025.

Deuxièmement, dans le contexte actuel du marché du travail, la CUA doit offrir des salaires, des avantages sociaux et des plans de carrière compétitifs afin d'attirer et de retenir les meilleurs talents. Pour mener à bien ses projets phares tels que l'Agenda 2063 et asseoir

sa position sur la scène internationale, l'organisation doit renforcer ses capacités opérationnelles internes. Réaliser des économies au détriment de cet objectif serait un gâchis.

Quelles options de financement ?

Il convient de rappeler aux États membres la raison d'être de la restructuration de la CUA, à savoir renforcer les capacités d'exécution de l'organisation. Si la gestion des affaires continentales doit être efficace sur le plan financier, les économies doivent cependant tenir compte des besoins opérationnels. Or, le strict respect des limites budgétaires par les États membres semble faire abstraction des réalités. Le Conseil et les États membres devraient examiner les recommandations de l'audit SACA visant à réévaluer les besoins en personnel et les répercussions financières.

La CUA, en particulier son département des Finances, doit recouvrer les arriérés des États membres et appliquer la taxe de 0,2 % sur les importations afin de combler le déficit de financement. Elle devrait explorer d'autres sources de financement, peut-être en suivant le modèle de mobilisation diversifiée des ressources du Fonds pour la paix de l'UA, afin d'attirer les contributions des États membres et du secteur privé.

Le Fonds pour la paix de l'UA a généré des bénéfices importants, dont 19 millions de dollars décaissés entre 2023 et 2024

De même, une partie des ressources mobilisées pourrait être investie afin de générer des profits, lesquels pourraient renflouer le budget et renforcer la capacité financière à moyen et long terme de l'organisation. Avec plus de 400 millions de dollars US, le Fonds pour la paix de l'UA a généré des profits considérables, dont 19 millions ont été décaissés entre 2023 et 2024 pour soutenir les efforts de paix. En élargissant, même partiellement, cette approche de génération de ressources à la gestion du budget prévisionnel de l'UA, une part considérable des 27 078 975 dollars US que représentent les coûts de fonctionnement annuels fixes de la nouvelle structure pourrait ainsi être couverte.

Évaluer l'impact de la fusion du PAPS de l'Union africaine

L'élection de la CUA qui s'est déroulée en 2020 a marqué un tournant dans le processus de réforme institutionnelle engagé en 2017. L'une de ses dimensions les plus visibles et les plus symboliques a été la mise en place du département Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), issu de la fusion des départements Affaires politiques et Paix et sécurité.

Les Nations unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient déjà procédé à des fusions similaires. Les architectes de la réforme de l'UA espéraient que l'organisation serait mieux à même de répondre au caractère multidimensionnel des crises si les architectures de gouvernance et de paix et sécurité étaient gérées au sein d'un seul et même département.

Cinq ans plus tard, et dans la perspective du sommet extraordinaire qui doit porter sur ces réformes, il est essentiel d'évaluer leur impact. Le PAPS reste le plus grand département de la CUA, tant en termes d'effectifs que de budget. Les succès et les difficultés de l'ensemble du processus de réforme pourraient se refléter dans sa trajectoire.

L'exclusion de fonctions clés

Dès le départ, le processus a suscité de vives inquiétudes. Au-delà de l'absence d'un cadre garantissant la cohérence politique et bureaucratique, certains analystes ont relevé des incohérences techniques. La première concernait la dissolution du Système continental d'alerte rapide (SCAR), créé par le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS).

Le SCAR a été intégré à la structure des bureaux régionaux de l'UA, ce qui a considérablement réduit sa capacité à anticiper et à surveiller les menaces émergentes. Ce changement a affaibli la fonction d'alerte précoce, en recentrant l'attention sur les crises déjà inscrites à l'ordre du jour du CPS. Les risques émergents ou latents n'ont donc pas été suffisamment pris en compte. Avec seulement trois agents généralement affectés à chaque bureau régional, la capacité structurelle de ces derniers à assumer le mandat préventif du SCAR était clairement insuffisante.

La légalité de cette dissolution a également été remise en question, car elle s'est produite sans révision du protocole du CPS.

La deuxième question concernait l'exclusion du Programme frontalier de l'UA (PFUA) de la nouvelle structure. Cette omission est particulièrement frappante compte tenu de l'adoption simultanée en 2018 par l'UA du protocole sur la ZLECAf et de celui sur la libre circulation des personnes. Ces deux protocoles exigent des approches continentales cohérentes en matière de gouvernance des frontières, gouvernance centralisée au sein du PFUA. En outre, le terrorisme transnational et le crime organisé exigent des réponses innovantes concernant la gestion des frontières. Le retrait de ce programme du PAPS reflète un décalage préoccupant entre la structure institutionnelle et les priorités politiques.

Ces deux manquements soulèvent des questions plus profondes quant à l'intérêt stratégique de la fusion. Ils suggèrent que la réforme a peut-être été motivée davantage par la nécessité de réduire les coûts et de projeter une image de rationalisation que par une vision cohérente de l'intégration de la gouvernance, de la paix et de la sécurité. Alors que la fusion visait à promouvoir la coordination et à améliorer l'efficacité, elle n'a pas réussi à mettre en place les mécanismes nécessaires. Plus précisément, elle n'a pas amélioré la capacité de la CUA à traiter les questions de gouvernance.

D'autres lacunes opérationnelles et institutionnelles ont également été constatées. L'une d'elles est l'absence d'un mécanisme de coordination fonctionnel entre les anciens départements. La nouvelle structure du PAPS semble confier cette responsabilité au commissaire, un fonctionnaire élu dont le rôle est intrinsèquement politique. Dans la structure précédente, des directeurs spécialisés géraient la coordination et rendaient compte à leurs commissaires. Cet arrangement garantissait que la coordination technique, en particulier entre la gouvernance et la paix et la sécurité, était institutionnellement ancrée. En revanche, la structure actuelle risque de favoriser les rivalités institutionnelles et le travail en silos, alors que ces domaines thématiques sont inextricablement liés et nécessitent une intégration opérationnelle cohérente.

L'absence d'un cadre commun

Un cadre politique commun fait également défaut. Bien que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le CPS aient eu quelques interactions depuis la fusion, celles-ci n'ont pas encore débouché sur un processus politique clair ou une stratégie précise liant gouvernance, paix et sécurité.

Les architectures de gouvernance et de paix et de sécurité restent distinctes sur le plan institutionnel. Si le protocole du CPS couvre les deux domaines, la fusion n'a pas donné lieu à une véritable convergence des instruments tels que le MAEP et les évaluations des conflits et des vulnérabilités structurelles. Plus fondamentalement, les efforts visant à définir une orientation politique commune ou à clarifier le fonctionnement du nouveau département en tant que structure intégrée ont été limités.

Le succès de la fusion du PAPS dépendra de sa capacité à devenir une institution cohésive et compétente

Ces lacunes soulignent la nécessité d'un examen complet de la fusion et de ses impacts. Pour commencer, il serait utile de réintégrer pleinement le SCAR et le PFUA dans la structure organisationnelle du département. Cependant, ce qu'il convient en définitive, c'est de repenser fondamentalement l'architecture interne du PAPS pour la rendre plus fonctionnelle et plus réactive.

Pour cela, on pourrait nommer un chef de cabinet ou un secrétaire au sein du PAPS pour superviser la coordination entre les directions, gérer les partenariats, encadrer le secrétariat du CPS et assurer la surveillance financière. La création d'un tel poste contribuerait à combler le fossé entre le politique et la gestion opérationnelle. Il permettrait également au commissaire de se concentrer sur l'orientation stratégique et sur ses fonctions de représentant de haut niveau.

La cohérence et l'efficacité

Afin d'assurer une plus grande cohérence thématique et fonctionnelle, la configuration interne du département devrait être repensée. Plutôt que de simplement

juxtaposer les anciens départements, un PAPS restructuré pourrait comprendre trois directions. L'une serait chargée de la prévention et de la gestion des conflits et intégrerait les bureaux régionaux. La deuxième se concentrerait sur les questions de sécurité et les opérations et inclurait tous les déploiements sur le terrain.

La troisième s'occuperait de questions thématiques telles que la gouvernance, les institutions démocratiques et les droits humains.

Aucun de ces changements ne pourra toutefois aboutir sans un personnel adéquat et des ressources suffisantes. Il n'est plus possible de continuer à « faire plus avec moins ». Si l'UA veut réellement atteindre ses objectifs en matière de paix, de gouvernance et de sécurité, ses États membres doivent investir dans des structures à la hauteur de leurs mandats.

En fin de compte, le succès de la fusion du PAPS dépendra non seulement de son efficacité, mais aussi de sa capacité à être une institution cohésive et compétente. Cinq ans plus tard, cette question reste ouverte et mérite une réflexion approfondie et des mesures correctives audacieuses de la part des nouveaux dirigeants de la CUA. La multiplication des crises de gouvernance et de sécurité en Afrique requiert une organisation mieux outillée.

En tant que département le plus important de la CUA, le PAPS (et le bureau du président) devrait établir des procédures opérationnelles normalisées et des méthodes de travail prévisibles, fondées sur une approche stratégique bien définie de la CUA sur les questions traitées. Au cours des huit dernières années, les relations entre le PAPS et le cabinet du président ont été quelque peu chaotiques, étant fortement tributaires des préférences et des choix des personnalités en poste.

L'approche de l'UA à l'égard de divers conflits et, en fin de compte, l'image et la légitimité de l'UA en ont souffert.

La réforme de l'UA devrait être guidée par au moins deux priorités. La première est l'élaboration d'une vision stratégique pour l'UA au-delà des slogans bien intentionnés et des contingences actuelles, et qui donne un sens à l'action des architectes de la réforme. La seconde est une compréhension approfondie des changements mondiaux et continentaux, qui orienterait les ajustements à court et moyen termes.

Lutter contre les subversions démocratiques en Afrique

Au cours des cinq dernières années, le continent a connu 11 coups d'État militaires réussis dans neuf pays. Les pays concernés sont le Mali (2020 et 2021), la Guinée (2021), le Tchad (2021), le Soudan (2021), le Burkina Faso (deux fois en 2022), le Niger (2023), le Gabon (2023), Madagascar (2025) et la Guinée-Bissau (2025).

Ces coups d'État ont fait suite à une vague de soulèvements populaires qui a débuté fin 2010 avec le Printemps arabe. Sept de ces mouvements ont provoqué le renversement des gouvernements en place, notamment en Libye, en Égypte et en Tunisie en 2011, au Burkina Faso en 2014, au Zimbabwe en 2017 et en Algérie et au Soudan en 2019.

Les troubles commencent généralement par des manifestations populaires pacifiques contre des dirigeants au pouvoir depuis longtemps, pour se terminer par des prises de pouvoir militaires. Cependant, on a pu assister récemment à des prises de pouvoir militaires directes accueillies par la liesse populaire. Madagascar, où le coup d'État a eu lieu dans un contexte de manifestations menées par la Gen Z, fait toutefois exception ainsi que la Guinée-Bissau, où le dirigeant déchu aurait orchestré un coup d'État contre lui-même afin de ne pas laisser le pouvoir tomber entre les mains de l'opposition.

Le président déchu de Guinée-Bissau aurait orchestré un coup d'État contre lui-même

Les analyses des experts confirment que la plupart des coups d'État militaires récents expriment un mécontentement à l'égard de processus électoraux défaillants, de coups d'État constitutionnels et de guerres juridiques qui maintiennent au pouvoir des régimes contre la volonté de leurs citoyens. Pourtant, les juntes militaires n'apportent pas de solutions aux défis de gouvernance en Afrique. Il est donc nécessaire d'intervenir au niveau régional pour s'attaquer aux causes des coups d'État. Cependant, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée en 2007, a été mise en œuvre de manière sélective, face à l'obsession des organisations régionales à s'attaquer aux symptômes des coups d'État plutôt qu'à responsabiliser les démocraties.

Contrairement à ce que prévoit la charte, il n'existe aucun cadre directeur qui permettrait de faire respecter les interdictions relatives aux mesures juridiques et constitutionnelles défaillantes. Et ce, malgré la Déclaration d'Accra de mars 2022, qui exhorte l'UA et les CER à préciser les principes constitutionnels.

La CUA a également renoncé à mettre en œuvre la décision du 29 avril 2014 du CPS. Cette décision exige l'étude des constitutions de

AU COURS DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES,
L'AFRIQUE A CONNU

11

COUPS D'ÉTAT MILITAIRES
RÉUSSIS DANS

9

PAYS

tous les États membres de l'UA « afin d'identifier des manquements par rapport aux standards constitutionnels et de bonne gouvernance ».

Les efforts du CPS pour relancer le comité des sanctions visent le plus souvent les juntes, sans mesures décisives pour sanctionner les putschistes déguisés en démocrates. De plus, la plupart des CER ne disposent pas d'un protocole sur la gouvernance et la démocratie, à l'exception de la CEDEAO, dont le protocole est en cours de révision.

Remédier aux symptômes ou aux causes ?

En 2007, l'UA a piloté le processus qui a abouti à l'adoption de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, qui offre un aperçu relativement complet des changements anticonstitutionnels. Le chapitre 28, article 23, interdit les coups d'État, les renversements par des mercenaires, les prises de pouvoir par des rebelles, le refus par le gouvernement en place de céder le pouvoir après des élections et toute modification ou révision de la constitution ou des instruments juridiques qui porterait atteinte à la démocratie.

L'UA et les CER ont fait preuve d'une cohérence quasi parfaite dans leurs interventions concernant les quatre premières interdictions, en particulier face à des coups d'État militaires manifestes et au refus d'accepter les résultats électoraux. À l'exception du cas du Tchad (2021), les acteurs régionaux ont systématiquement sanctionné les coups d'État opérés sur le continent, même lorsqu'ils résultaient de soulèvements populaires ou étaient applaudis par une grande partie de la population.

En réponse à la quatrième injonction, la commission de la CEDEAO, soutenue par l'UA, est intervenue militairement en Gambie (2017). Elle a menacé d'intervenir en Côte d'Ivoire (2010), où les dirigeants ont refusé de céder le pouvoir après les élections. Au Zimbabwe, en 2008, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a négocié un accord de partage du pouvoir entre Robert Mugabe et Morgan Tsvangirai à la suite d'élections contestées. Cependant, il y a eu peu d'efforts pour faire respecter la cinquième interdiction concernant les modifications constitutionnelles abusives.

Entre 2000 et 2023, un tiers des pays africains ont modifié leur constitution pour supprimer la limitation du

nombre de mandats présidentiels (comme le Cameroun en 2008) ou la rétablir (République centrafricaine en 2023, Comores en 2018, Côte d'Ivoire en 2016, Djibouti en 2010 et Guinée en 2020). Ces derniers temps, des dirigeants ont recouru de manière intensive à des armes juridiques pour réprimer l'opposition, soulignant que les subversions démocratiques progressent plus rapidement que les cadres normatifs africains.

Les idéologies et la *realpolitik*

Bien que les normes de l'UA s'appliquent à tout le continent, les dispositions sous-régionales continuent d'influencer les réponses continentales face à l'instabilité politique et à l'insécurité, conformément au principe de subsidiarité. La charte a été signée par 46 membres et ratifiée par 36. Cependant, les CER n'ont pas encore incorporé toutes ses dispositions dans leur législation, en particulier en ce qui a trait à la cinquième interdiction. Ce manquement montre que les idéologies qui font l'objet d'un consensus au niveau de l'UA sont de plus en plus contestées au niveau sous-régional. En effet, seule la CEDEAO dispose d'un protocole spécifique sur la bonne gouvernance et la démocratie.

La SADC dispose d'une ligne directrice (révisée en 2015) qui fixe des normes électorales. Toutefois, elle ne précise pas ce qui peut être considéré comme un changement inconstitutionnel, alors même que le président du Zimbabwe cherche à modifier la Constitution pour briguer un troisième mandat d'affilée. Les projets de protocoles sur la bonne gouvernance de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont quant à eux à l'étude depuis plus de dix ans.

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) n'a, elle non plus, pas de protocole sur la bonne gouvernance et la démocratie, malgré diverses recommandations en ce sens. Certains de ses membres ont ainsi contourné les dispositions démocratiques en réinitialisant la limitation du nombre de mandats (République centrafricaine en 2023) ou en supprimant purement et simplement cette limitation ainsi que l'âge maximum requis (République du Congo). L'absence de protocole sur la démocratie au sein de la CEEAC illustre la réticence des acteurs sous-régionaux à lutter contre ces dérives. La Communauté des États sahélo-sahariens et le Marché commun de l'Afrique

orientale et australe n'ont pas non plus de protocoles, probablement parce que leur priorité a toujours été l'intégration économique. L'Union du Maghreb arabe est, quant à elle, restée largement inactive.

L'intégration aux législations régionales et nationales

Si la charte s'applique à l'ensemble du continent, les organisations sous-régionales telles que la CEDEAO sont moins susceptibles d'intervenir dans les coups d'État constitutionnels décrits dans la charte, mais qui ne figurent pas dans le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001. Sur le plan opérationnel, sans l'assentiment de la CEDEAO, l'UA sera dans l'incapacité d'examiner, de condamner et de sanctionner toute modification constitutionnelle abusive en Afrique de l'Ouest.

Le protocole de la CEDEAO affirme que tout transfert de pouvoir doit se faire par les élections et maintient que « tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir ». Cependant, le document ne spécifie pas les autres formes de gouvernance inconstitutionnelles, contrairement à la charte.

Malgré la récente vague de coups d'État dans la région, les chefs d'État de la CEDEAO peinent à s'accorder sur certains points litigieux tels que la limitation du nombre de mandats et les amendements frauduleux. La dernière tentative de révision du protocole a débuté en 2021, à la suite du coup d'État en Guinée. L'échec, en 2015, de la première tentative de révision du protocole s'explique par un désaccord sur les injonctions relatives à la limitation du nombre de mandats.

Dans un communiqué de presse publié en 2024 et signé par 54 organisations non gouvernementales d'Afrique de l'Ouest, les organisations de la société civile ont exigé l'inscription de la limitation du nombre de mandats présidentiels dans les modifications apportées au protocole de la CEDEAO. Le maintien au pouvoir à long terme n'est pas un problème en soi, mais l'utilisation par les régimes en place de réseaux de clientélisme pour obtenir des modifications constitutionnelles, priver l'opposition de ses droits et s'assurer la victoire aux élections en est clairement un. Ce type de pratiques ne laisse aux citoyens que peu de

choix pour évincer les dirigeants incompetents, d'où la demande de limitation des mandats.

Pourtant, la CEDEAO se contente de ne prendre que des mesures cosmétiques contre les coups d'État militaires. En 2022, par exemple, elle s'est engagée à déployer une force régionale pour rétablir « l'ordre constitutionnel » partout où il serait menacé. Une partie de cette force a été ostensiblement déployée pour réprimer la tentative de coup d'État au Bénin le 7 décembre 2025.

En réponse aux tentatives de coup d'État en Guinée-Bissau, la CEDEAO a déployé sa mission de 2012 à 2020 et de 2022 à 2025. Le pays a finalement connu un coup d'État en 2025 malgré la présence de la mission. Cela a mis en évidence les dangers d'accorder trop d'importance aux prises de pouvoir militaires au détriment des processus politiques frauduleux et de l'absence de dividendes démocratiques qui sont à l'origine des récents coups d'État et soulèvements militaires. Cette tendance à se concentrer uniquement sur les coups d'État militaires a d'ailleurs poussé l'Alliance des États du Sahel à quitter la CEDEAO.

Prévenir

L'UA et les CER disposent de deux options : lutter sans relâche contre les coups d'État militaires ou mettre en place des mécanismes viables pour sanctionner les prétendues démocraties impliquées dans des coups d'État constitutionnels, des fraudes électorales, des pratiques d'oppression et des guerres juridiques. La mise en œuvre de cette dernière option est ardue en raison de la nature subtile des subversions démocratiques, mais elle constitue la voie vers la stabilité politique. Le CPS et ses homologues sous-régionaux devraient élaborer des lignes directrices en matière de sanctions.

L'UA et les CER doivent également habiliter leurs cours de justice à examiner les révisions constitutionnelles et les fraudes pseudo-démocratiques afin de fournir une base pour une intervention régionale. Cela implique la mise en place de la Cour africaine de justice et des droits humains ainsi que l'habilitation des cours sous-régionales telles que celle de la CEDEAO. En outre, les chefs d'État doivent être disposés à appliquer les conclusions et les jugements des tribunaux contre les mauvaises pratiques de gouvernance.

Le système humanitaire africain sous pression

La baisse des financements, l'empilement des urgences et l'escalade des besoins pèsent sur l'efficacité de l'action humanitaire en Afrique. Le *Rapport sur le CPS* a demandé à Gilles Carbonnier, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), son point de vue concernant les défis humanitaires en Afrique.

Dans un contexte de conflits armés, d'insécurité alimentaire et de chocs climatiques, quelles sont les perspectives humanitaires en Afrique selon le CICR et quels sont les principaux points sensibles en 2025 ?

L'Afrique est un continent riche en paradoxes. Elle abrite des villes entrepreneuriales telles que Addis-Abeba, qui compte une population jeune et dynamique, mais elle est également confrontée à des conflits et à des déplacements de populations d'une ampleur sans précédent. Elle est le théâtre de plus de 50 conflits armés, un nombre qui a augmenté de 45 % au cours des cinq dernières années et qui représente 40 % de tous les conflits mondiaux.

Les perspectives restent donc très inquiétantes. Dans de nombreuses régions du continent, les conflits, l'insécurité alimentaire et les chocs climatiques concourent à générer des souffrances qui poussent à bout des millions de personnes. De la Corne de l'Afrique au Sahel, en passant par les Grands Lacs et le bassin du lac Tchad, la violence continue de déchirer les populations, tandis que les sécheresses et les inondations détruisent leurs moyens de subsistance.

Nulle part cela n'est plus évident qu'au Soudan, qui est confronté à la plus grande crise de déplacements au monde : plus de 13 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer, dont plus de 3 millions vers les pays voisins. À l'intérieur du pays, les épidémies, les attaques contre les infrastructures civiles et les pénuries alimentaires viennent aggraver une situation déjà catastrophique.

Nous sommes également alarmés par l'escalade des conflits au Soudan du Sud et dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où la violence et l'effondrement des services essentiels privent les populations de soins de santé, d'approvisionnement en eau et de protection. En Somalie, la conjonction

des chocs climatiques et de la baisse des financements humanitaires menace de compromettre des années de progrès. Le Sahel reste l'une des régions les plus complexes et les plus instables au monde. Des millions de personnes continuent d'être confrontées à la violence armée, qui entraîne des déplacements massifs de populations et aggrave les besoins humanitaires. Les sécheresses persistantes, les inondations et les conditions climatiques difficiles érodent les moyens de subsistance et attisent la concurrence pour des ressources déjà limitées. Les conséquences se font sentir jusqu'au golfe de Guinée, où la demande d'aide humanitaire est en hausse.

Au milieu de ces crises, le CICR continue de fournir une assistance et une protection aux côtés des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cependant, la priorité absolue reste claire : préserver l'espace humanitaire. Les civils doivent bénéficier d'un accès sûr aux services essentiels et les acteurs humanitaires doivent pouvoir opérer de manière indépendante et impartiale. Il est essentiel de protéger les populations, de faire respecter le droit international humanitaire et de préserver les infrastructures de base afin d'éviter de nouvelles souffrances.

Comment le CICR et l'UA peuvent-ils inverser la tendance actuelle au non-respect du droit international humanitaire (DIH) par les acteurs étatiques et non étatiques ?

Le renforcement du respect du DIH nécessite une volonté politique renouvelée et une collaboration sur le terrain. Le CICR et l'UA ont établi un partenariat solide au cours des trois dernières décennies, travaillant ensemble pour intégrer le DIH dans les cadres politiques, les doctrines et la planification des opérations de soutien à la paix, le renforcement des capacités et les dialogues politiques.

L'Agence humanitaire africaine offre de nouvelles opportunités de renforcement du respect du DIH.

Le CICR apporte son soutien à l'Agence sur les plans technique et opérationnel et à travers un dialogue stratégique, garantissant ainsi que l'action humanitaire en Afrique reste ancrée dans un principe immuable : celui d'une humanité protégée par le droit.

En outre, en réponse aux violations généralisées du DIH à l'échelle mondiale, le CICR, en collaboration avec des États tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, le Kazakhstan, la Chine, la France et la Jordanie, a lancé une initiative mondiale visant à redynamiser la volonté politique en faveur du DIH. Cette initiative, qui culminera en 2026 avec la tenue d'une réunion de haut niveau sur la préservation de l'humanité en temps de guerre, a pour objectif de formuler des recommandations concrètes en vue d'un meilleur respect du DIH. Elle offre une nouvelle occasion de collaborer avec l'UA afin d'obtenir un soutien politique accru des États membres en faveur du DIH.

En fin de compte, la collaboration entre le CICR et l'UA continuera de relier le droit à la pratique, grâce à l'expertise technique, au partage des connaissances opérationnelles et à un dialogue soutenu, afin de garantir le respect des normes humanitaires dans tous les conflits qui touchent l'Afrique.

L'accès limité demeure un défi majeur dans des théâtres de conflit tels qu'au Soudan, au Sahel et dans l'est de la RDC. Comment le CICR concilie-t-il ses impératifs humanitaires et les sensibilités politiques des États membres de l'UA lorsqu'il plaide en faveur de la mise en place de couloirs humanitaires sécurisés ?

L'Afrique est une priorité. Nous y menons 40 % de nos opérations et y consacrons 40 % de notre budget. En parallèle, l'accès aux personnes dans le besoin est au cœur de la mission du CICR, même dans les environnements les plus complexes et les plus sensibles sur le plan politique. Dans les zones de conflit, les lignes de front mouvantes, l'insécurité et la violence rendent l'acheminement de l'aide extrêmement difficile. Le CICR y parvient en maintenant une neutralité, une impartialité et une indépendance strictes, en dialoguant avec toutes les parties pour fournir une aide vitale sans parti pris politique.

Pour rester efficaces, nous avons adapté nos opérations. Nous privilégions le dialogue humanitaire, en maintenant

le contact avec tous les acteurs même lorsque la communication est difficile, et nous investissons dans la proximité et une présence locale en travaillant en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Au Soudan, par exemple, le réseau du Croissant-Rouge soudanais, qui compte plus de 9 000 volontaires dans 18 États, permet d'accéder à des localités que peu d'autres peuvent atteindre. Dans les zones où les structures de santé sont hors service, le CICR déploie des équipes chirurgicales mobiles, soutient les hôpitaux de première ligne et fournit une aide transfrontalière afin de garantir la continuité des services essentiels.

La sécurité, la dignité et la protection sont les fondements de notre travail. Cela signifie obtenir des garanties des parties avant tout déplacement de matériel ou de personnel, veiller à ce que l'aide humanitaire ne soit jamais politisée et intégrer les principes de protection dans toutes les activités, de l'accès sécurisé aux soins de santé à la gestion respectueuse des défunts.

Dans un contexte d'hostilités, le CICR joue également un rôle d'intermédiaire neutre entre de nombreux acteurs afin de faciliter le dialogue humanitaire. Ce statut nous permet d'agir comme un pont entre les parties en conflit, en créant un espace où le dialogue peut s'instaurer et où des accords peuvent être conclus pour améliorer le bien-être des personnes touchées.

En jumelant ces stratégies à des partenariats locaux de confiance, nous venons en aide aux plus démunis tout en respectant les sensibilités politiques des États membres de l'UA. Une action humanitaire fondée sur des principes clairs et une collaboration efficace sont non seulement compatibles, mais aussi indispensables dans les conflits complexes.

Comment la réduction des sommes attribuées à l'aide humanitaire et au développement international et leur transfert vers la sphère militaire affectera-t-elle les interventions humanitaires ?

Ces facteurs exercent en effet une pression considérable. En 2025, les besoins continuent d'augmenter dans toute l'Afrique, tandis que les financements restent incertains. Des millions de personnes subissent les effets de conflits prolongés dans des pays comme la Somalie et le Soudan du Sud, ainsi que de crises telles que celle

qui sévit dans l'est de la RDC. Les sécheresses et les inondations récurrentes aggravent l'insécurité alimentaire et impactent négativement les conditions de vie, laissant les populations aux prises avec des crises multiples.

Le sous-financement chronique continue de menacer et de saper des acquis obtenus de haute lutte. Il compromet à la fois l'efficacité et la permanence de l'action humanitaire, limitant la capacité des organisations à intervenir rapidement, impartialement et de manière adéquate. Sans un financement prévisible et suffisant, le système humanitaire risque de devenir de plus en plus réactif et fragmenté, laissant des millions de personnes sans la protection et l'aide dont elles ont urgemment besoin.

Le CICR continuera à aider l'UA à traduire les mandats du CPS en pratiques opérationnelles

En réponse à ce problème, le CICR s'est recentré sur les domaines les plus en phase avec son mandat : protéger les personnes touchées par les conflits, promouvoir le DIH et fournir une aide impartiale. Si notre mandat unique nous permet d'apporter une valeur ajoutée sur de nombreux théâtres d'opérations, nous renforçons également les capacités locales et soutenons les moyens de subsistance durables afin d'aider les populations à se reconstruire et à retrouver leur résilience.

Le CICR est invité chaque année à présenter un rapport au CPS sur la situation humanitaire en Afrique. Quels sont les résultats concrets ou les changements politiques qui en ont résulté ?

Depuis 2007, cette réunion annuelle à huis clos, qui fait partie du programme statutaire du CPS, offre une plateforme fiable pour partager des informations recueillies sur le terrain concernant des préoccupations contextuelles et thématiques. Ces échanges ont permis d'approfondir la coopération avec l'UA, de soutenir la mise en œuvre de certaines décisions du Conseil et de donner au CICR l'occasion de participer à l'élaboration de plusieurs projets normatifs et politiques importants.

Il s'agit notamment de la Position africaine commune sur l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

dans le cyberspace, qui a influencé un chapitre consacré au DIH, et de la doctrine de l'UA sur les opérations de soutien à la paix, qui fait explicitement référence au DIH.

Le CICR entretient également un dialogue régulier avec le CPS par le biais de rapports mensuels destinés à la présidence tournante du Conseil. Cela permet de garantir que les perspectives humanitaires sont systématiquement intégrées dans les délibérations du Conseil sur les crises continentales.

Cette collaboration a renforcé la reconnaissance des préoccupations humanitaires dans le programme du CPS et consolidé le rôle du CICR en tant que partenaire neutre de confiance dans l'élaboration des lois, des politiques et des réponses opérationnelles.

Comment le CICR et l'UA peuvent-ils encore renforcer leur coopération afin de garantir la mise en œuvre des décisions du CPS visant à atténuer les défis humanitaires ?

Nous avons accompli énormément de choses ensemble, de la simple promotion du DIH jusqu'à son intégration et sa mise en œuvre. L'UA apporte son autorité politique et ses cadres stratégiques, tandis que le CICR fournit son expertise opérationnelle, ses conseils juridiques et sa présence neutre sur le terrain. Dans un contexte marqué par des violations sans précédent du DIH, il est plus important que jamais que nos organisations renforcent leurs liens. Cela peut se traduire par des consultations régulières afin de garantir que les perspectives humanitaires soient systématiquement intégrées dans les décisions.

Le CICR continuera à soutenir l'UA en lui fournissant des conseils techniques et juridiques sur le DIH, la protection des civils et la diplomatie humanitaire, afin que les mandats du CPS se traduisent en cadres concrets et en pratiques opérationnelles. Le renforcement des capacités et une présence durable sur les théâtres d'opérations restent essentiels pour garantir que ces décisions auront un impact réel. La formation du personnel de soutien à la paix aux normes humanitaires, associée au travail direct du CICR dans les zones touchées par les conflits, contribue à assurer la protection des civils et la préservation de l'espace humanitaire.

À propos du Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Le *Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité* analyse les évolutions et les décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine. Cette publication mensuelle est la seule à offrir une analyse sur l'actualité des travaux du CPS. Le rapport est rédigé par une équipe d'analystes de l'ISS basée à Addis Abeba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) forge des partenariats pour développer les connaissances et les compétences d'une Afrique à venir. L'ISS est une organisation africaine non lucrative dont les bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose aux gouvernements et à la société civile des analyses pertinentes et fiables, ainsi que des formations pratiques et une assistance technique.

Les contributeurs à ce numéro

Paul-Simon Handy, directeur du bureau régional pour l'Afrique de l'Est et représentant auprès de l'UA
Ndubuisi Christian Ani, chercheur principal et chef de projet, ISS Addis Abeba
Moussa Soumahoro, chercheur, ISS Addis Abeba
Zenge Simakoloyi, chargé de recherche, ISS Addis Abeba
Maram Mahdi, chercheuse, ISS Addis Abeba
Damien Larramendy, traducteur

Renseignements

Ndubuisi Christian Ani

Chercheur principal et chef de projet
ISS Addis Abeba
Courriel : apsg@issafrica.org

Partenaires de développement

La publication du *Rapport sur le CPS* est rendue possible grâce au soutien des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark. L'ISS tient à remercier les membres du Forum de partenariat pour leur précieux soutien, notamment la Fondation Hanns Seidel, l'Open Society Foundations, l'Union européenne, ainsi que les gouvernements du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.